



DÉLIBÉRATION

N° CS-2023-28

OBJET : Adoption Gestion des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2024

Membres en exercice : **26**
 Membres présents lors de la délibération : **19**
 Membres ayant donné procuration : **4**
 Date de convocation : **15 septembre 2023**
 Votes contre : **0**
 Votes pour : **23**
 Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la mairie de Marguestau, sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président**.

Secrétaire de séance : Jean-Noël LAGOUANELLE

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, PASQUIER Henri, DIEDERICH Henri, LAPORTE Régis, BAQUE Aline (pouvoir à Thierry FRENOT), LABURTHE Joël, DAVID Christian, REQUENA Julien, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, MARRAST Christian, LAGOUANELLE Jean-Noël, MIREMONT David, CASTERA Guy, SOLER Marc, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BARSACQ Franck, DUPUY Alain (pouvoir à Joël Laburthe), EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude (Pouvoir à Pascal TROTTA),

DELBERATION : Modalité de gestion des amortissements en M57 :

M. le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que le SETA est appelé à définir la politique d'amortissement du budget principal du syndicat. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le Président rappelle à l'assemblée que les durées d'amortissements ont été harmonisées sur le SETA pour les travaux réalisés depuis cette année. Il propose que pour le budget général, la durée d'amortissement soit fixée pour le matériel et outillage, en harmonisation avec les autres budgets, soit :

LIBELLE	DUREE
Etude	5
Logiciel	5
Matériel informatique	5
Bâtiment durable	50
Bâtiment léger	15
Agencement, mobilier, matériel de bureau	15
Matériel et outillage	15

Pris en compte ces éléments d'information, le Conseil syndical, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du syndicat, à l'unanimité :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises et amortissables par la loi ou par délibération.

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

N'APPLIQUE PAS la méthode de comptabilisation par composant qui distingue les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Le Président,
Philippe SAUQUES

